



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLLONGUES (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B. - VICENTE.

N° 2016/84

Objet : Budget Annexe ALSH : amortissement de biens acquis avant 2013

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que certains biens du Budget Annexe ALSH acquis avant 2013 n'ont pas été amortis.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Président propose de mettre en œuvre une disposition de régularisation sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement ou d'investissement car cette régularisation se réalise par des opérations d'ordre non budgétaire (Comptes 1068 et 1021).

Monsieur le Président détaille les amortissements à régulariser :

	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur initiale	Durée amort	Valeur à régulariser
2188	287 ALSH	BABYFOOT	17/08/2011	605,40	0	605,40
2188	317 ALSH	JEUX	06/08/2012	8.273,50	4	4.134,00
2188	319 ALSH	LIVRES	06/08/2012	258,71	1	59,16
TOTAL A REGULARISER						4.798,56

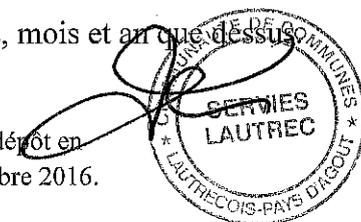
Monsieur le Président propose que le total de 4.798,56 € à régulariser soit imputé au compte 1021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la régularisation des amortissements sur le Budget Annexe ALSH comme détaillés ci-dessus,
- décide que la somme de 4.798,56 € sera régularisée par opération d'ordre non budgétaire imputée au compte 1021,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président et au trésorier pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 septembre 2016.




Le Président

Raymond GARDELLE